

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE LE 13 MAI 2019 À 20h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE,
30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning, et Harvey Shaffer formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général, et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2019-098A

MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- De modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter l'item 11.3 « Approbation de l'embauche de Monsieur Yvan Zilic à titre d'opérateur-chauffeur permanent.

Adoptée

2019-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Schaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- Que l'ordre du jour du conseil régulier soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Le conseiller Leon Elfassy quitte son siège à 20h27.

Le conseiller Leon Elfassy reprend son siège à 20h33.

2019-099

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 avril 2019, soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2019-100

**RÉSOLUTION VISANT LE PARTAGE DES INDICATEURS
MENSUELS DE QUALITÉ DE SERVICE DES ORGANISMES PUBLICS
DE TRANSPORT PUBLICS SUR UNE BASE MENSUELLE**

ATTENDU QUE le financement des organismes publics de transport provient de sources publiques municipales et provinciales et provient aussi des tarifs payés par les utilisateurs de leur réseau;

ATTENDU QUE les organismes publics de transport provient de source publiques municipale et provinciales et provient aussi des tarifs payés par les utilisateurs de leur réseau;

ATTENDU QUE les organismes publics de transport fournissent périodiquement à leur conseil d'administration un rapport résumant ses principaux indicateurs de rendement;

ATTENDU QUE ces indicateurs, qui comprennent des renseignements très divers comme l'achalandage, la satisfaction de la clientèle, la ponctualité des bus, le pourcentage du service livré versus le service planifié, le nombre moyen de kilomètres parcourus entre chaque panne, le pourcentage de disponibilité des escaliers mécaniques et des ascenseurs, etc. ne comprennent pas de renseignements nécessairement confidentiels;

ATTENDU QUE la Toronto Transit Commission (TTC) et d'autres organismes canadiens publient mensuellement ce type d'indicateurs;

ATTENDU QUE certains des indicateurs de qualité de service sont déjà publiés sur les sites internet des organismes publics de transport;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyer par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la Ville de Hampstead invite les neuf sociétés de transport EXO à fournir leurs indicateurs mensuels de qualité de service afin qu'ils puissent être déposés chaque mois, lors des séances publiques de leur conseil d'administration;
- QUE la Ville invite les neuf sociétés de transport et EXO à publier, tous les mois, tous leurs indicateurs de qualité de service sur leur site internet;
- QUE la Ville transmette cette résolution aux conseils municipaux des villes étant desservies par une société de transport et à la Communauté métropolitaine de Montréal pour EXO.

Adoptée

2019-101

RÉSOLUTION NON PARTISANE VISANT À DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE RENDRE DES COMPTES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR SES CRIMES DE GÉNOCIDE CONTRE LE PEUPLE ROHINGYA ET CONTRE D'AUTRES MINORITÉS

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2018, le Parlement du Canada a adopté à l'unanimité la motion du député Andrew Leslie qualifiant de génocide les crimes que le Myanmar a commis contre le peuple Rohingya;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de nettoyage menée par l'armée du Myanmar a provoqué l'exode de plus de 725 000 personnes vers le Bangladesh, ce qui a créé le plus grand camp de réfugiés du monde et engendre l'une des pires crises humanitaires à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT QUE le génocide se poursuit et que le Myanmar continue à persécuter les Rohingyas qui sont encore dans l'État de Rankine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Myanmar adopte une attitude de défi par son mépris flagrant des normes et des règles internationales, en emprisonnant des journalistes, en interdisant l'accès au Reporteur spécial des Nations Unies et en incendiant les villages d'autres groupes ethniques, dont les minorités Kachin, Karen, Shan, et Chin;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la Seconde Guerre mondiale et de l'holocauste, le Canada et le Myanmar ont signé et ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, «Convention sur le génocide »;

CONSIDÉRANT QUE certains centres d'étude et de recherche canadiens sur les droits de la personne, comme l'Institut montréalais d'études sur le génocide et les droits humains de l'université Concordia, le Centre Raoui-Wallenberg pour les droits de la personne et le Centre de recherche et

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa ont demandé au Gouvernement du Canada d'invoquer la Convention sur le génocide;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyée par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal réclame que le Gouvernement du Canada accentue les efforts pour que soit invoqué sans délai la Convention sur le génocide, et, plus particulièrement, avec la participation d'autres États, afin d'obliger le Myanmar à respecter ses obligations, et à adopter des mesures provisoires et, à terme, à verser des réparations au peuple Rohingya;
- QUE le conseil municipal réclame que le Canada exerce, sur le Myanmar, des pressions accrues pour faire libérer les journalistes de l'Agence Reuters qui ont été emprisonnés et pour que des observateurs indépendants puissent accéder à l'État de Rakhine afin d'enquêter sur les crimes internationaux qui y ont été commis et d'offrir leur protection aux Rohingya qui sont encore sur place;
- QUE le conseil municipal réclame que le Gouvernement du Canada continue à participer aux efforts d'aide multilatérale dirigés vers le gouvernement du Bangladesh pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés Rohingya et plus particulièrement à ceux des femmes et des enfants, y compris en matière d'éducation;
- QUE le greffier de la ville fournisse une copie de cette motion à la ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Justice du gouvernement du Canada.

Adoptée

Le conseiller Leon Elfassy quitte son siège à 20h53.

Le conseiller Leon Elfassy reprend son siège à 20h57.

2019-102

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 8 AVRIL 2019

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 8 avril 2019.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2019-103

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 80, CHEMIN MERTON, LOT N° 2 090 377, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. à l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul avant à 5.8m (19 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 8 avril 2019, a recommandé **d'approuver conditionnellement** la demande pour la dérogation mineure;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal approuve conditionnellement la demande pour la dérogation mineure pour la propriété située au **80, chemin Merton**, lot n° 2 090 377, Zone RA-2.

Adoptée

2019-104

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 80, CHEMIN MERTON, LOT N° 2 090 377, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **80 chemin Merton** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit conditionnellement approuvé à la recommandation du CCU à la condition suivante;
 - La portion plate du toit doit être vers l'extérieur et avec une pente d'au moins 1,5 dans 12 et en métal.

L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-105

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 191, CHEMIN HARLAND, LOT N° 2 089 166, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **191, chemin Harland** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit conditionnellement approuvée à la recommandation du CCU à la condition suivante;
 - Les plans de février 2019 sont approuvés;
 - Les échantillons de matériaux d'avril 2019 sont approuvés;

L'agrandissement n'est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et conforme que partiellement au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-106

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5697, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 436, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **5697, chemin Queen-Mary** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit reporté à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de

zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

2019-107

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS DES FAÇADES POUR UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 6191, CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC, N° LOT 2 089 731, ZONE RC-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les modifications des façades pour un bâtiment multifamilial situé au **6191, chemin de la Côte St-Luc** et soumises à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soient approuvées conditionnellement à la recommandation du CCU à la condition suivante;
 - Les poteaux des balcons doivent être en retrait et ancrés aux balcons.

Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne sont que partiellement conformes aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-108

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE PORTE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SUIITÉ AU 18, CHEMIN THURLOW N° LOT 2 089 849, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification d'une porte pour une maison unifamiliale détachée suitée au **18, chemin Thurlow** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 ainsi qu'aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-109

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 74, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 879, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale située au **74, chemin Stratford** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes;
 - La portion gauche du bâtiment doit conserver le volume proposé des plans de mars 2019;

- Le bâtiment doit être reculé davantage pour avoir une marge de recul avant de 7,79 mètres pour correspondre à celle du voisin;
- Le reste des plans d'avril 2019 sont approuvés.

La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-110

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE PORTE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SUIITÉ AU 184, CROISSANT WEXFORD N° LOT 2 089 202, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la modification d'une porte pour une maison unifamiliale détachée située au **184, croissant Wexford** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit *reportée* à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-111

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 468, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 558, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale semi-détachée située au **468, chemin Dufferin** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit *approuvée* à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-112

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DÉTACHÉ SITUÉE AU 5763, CHEMIN DE LA COTE ST-LUC, LOT N° 2 088 777, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la construction d'un bâtiment multifamilial situé au **5763, chemin de la Cote St-Luc** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit *reportée* à la recommandation du CCU. La construction n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-113

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON BIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 6312-6314 AVENUE MACDONALD, N^o. LOT 2 088 520, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o. 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N^o 775)

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison bifamiliale semi-détachée située au **6312-6314 avenue Macdonald** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2019 soit reporté à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n^o 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775.

Adoptée

2019-114

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DÉTACHÉ ET DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N^o 1006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, SITUÉE AU 5781-5783, CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC, N^o LOTS 2 088 780 ET 2 088 781, ZONE RC-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2) (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 1002) ET (RÈGLEMENT PIIA N^o 775).

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la construction d'un bâtiment multifamilial détaché et le lotissement située au 5781-5783, chemin de la Côte St-Luc, et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2019 soit acceptée. La construction ne respecte que partiellement les dispositions du Règlement de zonage n^o 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775.

Adoptée

2019-115

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2019 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 mars 2019 au 15 avril 2019, au montant de **789 095, 80 \$**, est par la présente approuvée.

Adoptée

2019-116

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 NON PRÉVUS AU BUDGET OPÉRATIONNEL COURANT ET POUR LESQUELS DES DÉPENSES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES À UNE PÉRIODE ULTÉRIEURE

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, il est RÉSOLU UNANIMEMENT:

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le conseil municipal approuve un montant de 2 381 550 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 – Surplus affecté.

Nature de la dépense	Montant
<i>Technologie de l'Information</i>	
License VM Ware	47,300
Compteurs d'eau intelligent	5,300
Portail web	5,300
DéTECTEURS- arrosage / déchet	26,300
Suivi de véhicule / enlèvement de la neige	21,000
Site my.Hampstead	47,300
Logiciel contrôle de temps	5,200
<i>Public security</i>	
Véhicule- Ford interceptor	50,000
Ordinateurs pour véhicules	105,000
Logiciel ROA pour véhicules	47,300
Fonds pour remplacement de véhicules	24,000
<i>Public works</i>	
Balai mécanique	310,000
Pépine	183,800
Fourche hydraulique	10,500
Camion de service-Aqueduc	105,000
VUS 4x4 (2x)	73,600
Petit camion arrosoir	78,800
Entreposage garage municipal	5,300
<i>Infrastructure</i>	
Réhabilitation de rues	27,550
Étude lumières de rues	293,700
Projets d'infrastructure (fonds budget)	665,000
<i>General administration</i>	
Consultant en archivage	31,500
<i>Municipal elections</i>	
Fonds d'élection	20,000
<i>Urban planning</i>	
Archives – numérisation de documents	10,500

<i>Beautification</i>	
Arbres	140,000
<i>CSR</i>	
Parc Hampstead piscine	7,100
Fournaise	35,200

Adoptée

2019-117

OCTROI DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voies d'invitations écrites pour services professionnels pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout avec caméra à tractée;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des offres de services reçues et la mise en application de la formule afin de déterminer le pointage de chaque soumissionnaire, celle de CIMA+ Construction est celle qui obtient la plus haute note conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la cotation suivante pour le contrat suivant soit et est par la présente approuvée, le tout comme décrit plus amplement ci-dessous ;
- QUE, le contrat de services professionnels pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout avec caméra à tractée, soit octroyé à CIMA+ Construction, pour des honoraires au montant de 50 642,37 \$ taxes incluses.

Le certificat du trésorier no. 19-08 daté du 17 avril 2019, émis par le contrôleur de la ville, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2019-118

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. MAXIME BRUNET-GIROUX À TITRE D' "AGENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUXILIAIRE"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un agent à la sécurité publique, à titre de main-d'œuvre additionnelle pour le remplacement des périodes de vacances et des absences ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, la directrice des ressources humaines et le lieutenant à la sécurité publique recommandent l'embauche de **M. MAXIME BRUNET-GIROUX** pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

CONSIDÉRANT QUE **M. MAXIME BRUNET-GIROUX** a débuté son assignation le 16 avril 2019;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'APPROUVER l'embauche de **M. MAXIME BRUNET-GIROUX** à titre d' "**AGENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUXILIAIRE**" débutant le 16 avril 2019, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-119

APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de la directrice des services communautaires et des loisirs, soumise le 15 avril 2019, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **QUE** le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tel qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-120

RÉSOLUTION POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE HAMPSTEAD DANS LA CONTESTATION JUDICIAIRE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE SUR LES LIMITES DE LA CIRCONSCRIPTION DE D'ARCY-MCGEE ET LA PERTE D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2017, la Commission a publié dans la Gazette officielle du Québec la version finale modifiant considérablement les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

CONSIDÉRANT QUE par cet amendement, la circonscription électorale d'Arcy-McGee comptera autour de 56 000 électeurs, plaçant cette circonscription parmi les plus peuplées au Québec, venant sérieusement diluer le poids politique des résidents de la Ville de Hampstead;

CONSIDÉRANT QUE ces changements résulteront par la perte d'une circonscription électorale sur l'île de Montréal et conséquemment, venant sérieusement diluer le poids politique des résidents de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce changement vient sérieusement miner la confiance du public dans l'objectivité et la confiance de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Hampstead de s'opposer à ladite décision;

CONSIDÉRANT QUE le 1er mai 2017, la Ville de Hampstead a adopté la résolution 2017-088 autorisant la dépense de 7 000,00 \$ à titre de contribution aux frais de justice;

CONSIDÉRANT QUE des contributions supplémentaires aux frais de justice sont maintenant nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead souhaite associer ses citoyens à cette importante décision juridique sur l'avenir de sa communauté;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU** :

- QUE la Ville de Hampstead contribue à nouveau financièrement à la contestation judiciaire de la décision de la représentation électorale de modifier les limites de la circonscription électorale de D'Arcy-McGee et la perte d'une circonscription électorale sur l'île de Montréal;
- QUE la Ville de Hampstead verse au fond juridique un montant équivalent à celui versé par ses citoyens et ce, jusqu'à un montant maximal additionnel de 7 000,00 \$ pour encourager la communauté à s'impliquer dans ce projet

POUR LA RÉOLUTION: Les conseillers Cheryl Weigenberg, Michael Goldwax & Harvey Shaffer. Le maire William Steinberg a également voté en faveur de la résolution;

CONTRE LA RÉOLUTION : Les conseillers Leon Elfassy & Warren Budning;

RETRAIT POUR MOTIF SÉRIEUX : Monsieur le conseiller Jack Edery a informé le conseil d'un possible conflit d'intérêt de sa part étant l'une des parties à l'action juridique et conséquemment ne participe pas à ce vote.

Adoptée sur division

2019-121

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse éco énergétique et de conception au bénéfice des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-280 adoptée le 4 septembre 2018, le Conseil a autorisé l'adhésion de la ville à l'Appel d'offres lancé par la FQM afin de bénéficier des termes et conditions découlant du contrat;

CONSIDÉRANT QUE des analyses d'opportunité et de faisabilité ont été faite par le détenteur du contrat Énergère,

Il est proposé par Harvey Shaffer, appuyé par Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la ville de Hampstead continue sa participation à l'appel d'offres lancé par la FQM et mandate le détenteur du contrat Énergère inc., pour procéder au remplacement de 410 luminaires de rue pour des luminaires au DEL, au coût approximatif de 267 600 \$ plus taxes.

Le certificat du trésorier no. 19-09 daté du 7 mai 2019, émis par le contrôleur de la ville, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense

Adoptée

2019-122

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. IVAN ZILIC À TITRE D' "OPÉRATEUR-CHAUFFEUR PERMANENT"

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QU'UN (1) poste permanent d' "Opérateur-chauffeur", groupe de traitement 12, au département des travaux publics est présentement vacant;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'APPROUVER l'embauche de M. IVAN ZILIC à titre d' "Opérateur-chauffeur permanent" aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2019-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer, et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h31.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Me Pierre Tapp OMA, greffier